



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales**

COPIE

**Arrêté n°2022 - 322 du 23 février 2022**

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Les Sablières de la Meurthe » concernant l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Mouilly (55320).**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-37 et R.181-36 à R.181-38 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 27 novembre 2020 par « Les Sablières de la Meurthe », siège social, route de Contournement à ROSIÈRES-AUX-SALINES (54110), concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grouine - calcaire à sec, d'une installation de criblage-concassage de produits minéraux ainsi que d'une station de transit de produits minéraux sur le territoire de la commune de Mouilly (55320) ;

Vu le dossier avec l'étude d'impact et les plans annexés ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est n°ES/CMa/2022-21 reçu le 26 janvier 2022, constatant la recevabilité du dossier et le déclarant complet et régulier ;

Vu l'avis sur ce projet de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est du 21 janvier 2022 ;

Vu la réponse écrite apportée par l'exploitant ;

Vu l'ordonnance n°E22000014/54 du 14 février 2022 de la présidente du tribunal administratif de Nancy, désignant M. Claude VEILLET en qualité de commissaire enquêteur ;

.../...

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Considérant que l'enquête publique doit s'organiser dans le respect des mesures sanitaires et notamment du protocole défini en annexe ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet, lieu et durée de l'enquête publique**

La demande d'autorisation environnementale présentée le 27 novembre 2020 par la société « Les Sablières de la Meurthe », siège social, route de Contournement à ROSIÈRES-AUX-SALINES (54110), concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grouine - calcaire à sec, d'une installation de criblage-concassage de produits minéraux ainsi que d'une station de transit de produits minéraux sur le territoire de la commune de Mouilly (55320), est soumise à enquête publique **du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs.**

Le siège principal d'enquête est fixé à la mairie de Mouilly.

Ce projet relève des rubriques 2510-1, 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

### **Article 2 : Identité du commissaire enquêteur**

Monsieur Claude VEILLET est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Consultation du dossier**

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse de l'exploitant, sera déposé sur support papier en mairie de Mouilly, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public-consultations en cours ou à venir).

Une version numérisée du dossier sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre réglementaire d'information à savoir : Vaux-lès-Palameix, Saint-Rémy-la-Calonne, Les Épargnes, Bonzée, Rupt-en-Woëvre et Ranzières.

**Le public est invité à respecter le protocole en annexe et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.**

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40 rue du bourg, CS 30512 à BAR LE DUC (55012 Cédex), du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Mouilly. Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr). Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30512 à BAR-LE-DUC (55012 Cédex).

#### **Article 4 : Jours et heures des permanences**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants :

en mairie de Mouilly :

- le lundi 28 mars 2022 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 6 avril 2022 de 14h00 à 17h00
- le samedi 16 avril 2022 de 09h00 à 12h00
- le lundi 25 avril 2022 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 29 avril 2022 de 14h00 à 17h00

#### **Article 5 : Identité du responsable de projet**

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Benjamin GARRANT, responsable technique de la société « Les Sablières de la Meurthe », par courrier : Route de Contournement, BP 25 à ROSIÈRES-AUX-SALINES (54110), ou par courriel : [benjamin.garrant@eurovia.com](mailto:benjamin.garrant@eurovia.com).

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à la connaissance du public, sera inséré, par les soins de la préfète de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans les communes de Mouilly, Vaux-lès-Palameix, Saint-Rémy-la-Calonne, Les Éparges, Bonzée, Rupt-en-Woëvre et de Ranzières.

Les maires de Mouilly, Vaux-lès-Palameix, Saint-Rémy-la-Calonne, Les Éparges, Bonzée, Rupt-en-Woëvre et de Ranzières, produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société « Les Sablières de la Meurthe », à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).

#### **Article 7 : Déroulement de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

### **Article 8 : Réunion publique, prolongation de l'enquête**

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe la préfète de la Meuse ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Il définit, en concertation avec la préfète de la Meuse et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais à la préfète de la Meuse ainsi qu'au responsable du projet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et le dossier d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète de la Meuse son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les registres et pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Nancy. Ces opérations seront réalisées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par la préfète de la Meuse et après avis du porteur de projet.

### **Article 10 : Diffusion et accès au rapport et conclusions**

La préfète de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux maires de Mouilly, Vaux-lès-Palameix, Saint-Rémy-la-Calonne, Les Éparges, Bonzée, Rupt-en-Woëvre et de Ranzières.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Meuse et dans les mairies susvisées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront par ailleurs mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - participation du public - suites consultations).

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux susvisés sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation. Ne pourront être pris en considération, que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

### **Article 11 : Frais d'organisation de l'enquête publique**

Les frais engagés sont à la charge de la société « Les Sablières de la Meurthe ».

## **Article 12 : Autorité décisionnaire**

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières), la décision de la préfète de la Meuse susceptible d'intervenir, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

## **Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le commissaire enquêteur ainsi que les maires de Mouilly, Vaux-lès-Palameix, Saint-Rémy-la-Calonne, Les Éparges, Bonzée, Rupt-en-Woëvre et de Ranzières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la société « Les Sablières de la Meurthe » et, adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, à la sous-préfète de Verdun, à la sous-préfète de Commercy et à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2022 - 322 du 23 février 2022



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Protocole d'organisation des permanences des commissaires enquêteurs en période de crise sanitaire**

Ce protocole est à respecter pendant toute la durée de l'enquête (1), lors de l'accueil du public (2) et au sein du local réservé aux permanences (3).

**1) Pendant toute la durée de l'enquête**

- Affichage, de manière visible, à la porte de la mairie et à la porte du local réservé aux permanences, de l'affiche Santé publique France et de l'affiche « Permanences du commissaire enquêteur : les bons gestes à adopter ».
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et/ou de gants pour la consultation du dossier et du registre.
- Désinfection du matériel informatique après chaque consultation du dossier dématérialisé.

**2) Lors de l'accueil du public**

- Port du masque et lavage des mains avec gel hydroalcoolique obligatoires.
- Mise en place d'un fléchage pour conduire le public et d'un marquage au sol adapté pour le respect de la distanciation physique.
- Dans la mesure du possible mise en place d'une salle d'attente dans le respect des mesures sanitaires.
- En cas de forte affluence, possibilité de prendre rendez-vous auprès du commissaire enquêteur par courriel à l'adresse suivante : [pref-consultation@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation@meuse.gouv.fr).
- Inviter les personnes à se munir de leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête.
- Nettoyage régulier du matériel et désinfection systématique des stylos mis à disposition après leur utilisation.

**3) Au sein du local réservé aux permanences**

- Prévoir une pièce pouvant être aérée à intervalle régulier.
- Prévoir un mobilier permettant la distanciation physique entre le commissaire enquêteur et le public.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes pour nettoyage régulier.
- Mise en place d'un sens de circulation si la configuration du local le permet.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET

## PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : LES BONS GESTES À ADOPTER



**Lavez-vous les mains  
avec du gel hydroalcoolique à disposition  
en entrant dans la pièce et en la quittant**



**Évitez tout contact physique  
avec le commissaire enquêteur  
et les autres personnes**



**Restez à une distance raisonnable  
des autres personnes  
(minimum 1 mètre)**